Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne

Secrétaire de séance : ROY Thierry

ORDRE DU JOUR :

1. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022
2. Budget principal – Approbation du compte administratif 2022
3. Budget principal – Affectation du résultat 2022
4. Budget principal – Vote du budget primitif 2023
5. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association
6. Attribution des subventions communales 2023
7. Sydev : Convention n°2022.ECL.0790 relative aux modalités techniques et financières de la réalisation d'une opération d'éclairage – rue des Roches
8. Café tabac restaurant 2 rue Jules Ferry : Prise en charge de la carotte « tabac »
9. Mise à disposition du garage situé sur la parcelle cadastré AM 222
10. Budget lotissement – Approbation du compte de gestion 2022
11. Budget lotissement – Approbation du compte administratif 2022
12. Budget lotissement – Affectation du résultat 2022
13. Budget lotissement – Vote du budget primitif 2023
14. Convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans de cadre de l'opération « le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes »

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour cet objet à l'ordre du jour, Monsieur le Maire s'est retiré et Madame Anne AIME est désignée Présidente de séance.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 803 531,36 €
Recettes : 924 434,76 €

Soit un excédent 2022 de : 120 903,40 €
Excédent 2021 reporté : 238 158,13 €
Résultat cumulé : 359 061,53 €

Section d'investissement

Dépenses : 420 553,26 €
Recettes : 653 407,72 €

Soit un excédent 2022 de : 232 854,46 €
Déficit 2021 reporté : 265 852,63 €
Résultat investissement : - 32 998,17 €
Restes à réaliser dépenses : 254 442,91 €
Restes à réaliser recette : 191 065,70 €
Résultat cumulé : - 96 375,38 €

RESULTAT DE L'EXCERCICE : 353 757,86 €
RESULTAT REEL DE CLOTURE : 262 686,15 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Alain BIENVENU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31 décembre 2022 :

Un excédent de fonctionnement de 359 061,53 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2022 : 120 903,40 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : 238 158,13 €
- Résultat cumulé à affecter en fonctionnement : 359 061,53 €

Un déficit d'investissement de 96 375,38 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2022 : 232 854,46 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : - 265 852,63 €
- Restes à réaliser en dépenses : 254 442,91 €
- Restes à réaliser en recettes : 191 065,70 €
- Résultat cumulé à affecter en investissement : -96 375,38€

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

- Report en fonctionnement (RF002) 262 686,15 €
- Affectation en réserves (RI1068) 96 375,38 €
- Report en investissement (DI001) - 32 998,17 €

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2023 tel que proposé ci-après :

Section de Fonctionnement		**1 067 987,00 €**
Dépenses		
011	Charges à caractère général	304 090,00 €
012	Charges de personnel	420 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	116 779,00 €
66	Charges financières	33 054,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Provisions	20,00 €
042-68	Dotations aux amortissements	34 500,00 €
022	Dépenses imprévues	9 044,00 €
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €
Recettes		
013	Atténuation de charges	8 500,00 €
70	Produits des services du domaine	34 800,00 €
73	Impôts et taxes	472 000,00 €

74	Dotations, subventions et participations	184 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	105 300,00 €
76	Produits financiers	0,85 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	262 686,15 €

Section d'Investissement **860 331,00 €**

Dépenses

Restes à réaliser		254 442,91 €
001	Déficit d'investissement reporté	32 998,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	119 164,92 €
<u>Programme de travaux 2023</u>		
Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	15 629,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	24 000,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	364 096,00 €
Op° 24	Cimetière	50 000,00 €

Recettes

Restes à réaliser		191 065,70 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	96 375,38 €
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 389,92 €
16	Emprunts	275 000,00 €
040-28	Amortissements des immobilisations	34 500,00 €
<u>Subventions d'équipement suivant travaux 2023</u>		
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	80 000,00 €

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association se calcule par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune.

Les effectifs pris en compte pour la participation 2023, calculée sur les charges de fonctionnement de l'année civile 2022, sont ceux arrêtés au 15 octobre 2022.

Si les charges de fonctionnement 2022 de l'école publique sont sensiblement identiques à celles de l'année précédente, les effectifs des écoles publique et privée ont évolués différemment. Cette modification des effectifs entraine une baisse de la participation au contrat d'association versée en 2023 d'environ 20 000 € par rapport aux années passées.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré les représentants de l'OGEC, qui bien qu'ils aient anticipé cette baisse de participation, craignent de rencontrer des difficultés budgétaires. Aussi, ils souhaiteraient qu'exceptionnellement cette année, les effectifs

pris en compte pour le calcul de la participation, soient ceux arrêtés au 15 février 2023 en lieu et place de ceux arrêtés au 15 octobre 2022 (nouvelles inscriptions entre ces deux dates).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter cet ordre du jour à la prochaine réunion du Conseil Municipal, laissant ainsi le temps de questionner les services préfectoraux sur la légalité de la demande des représentants de l'OGEC ainsi que d'effectuer les nouveaux calculs. Le conseil municipal pourra ensuite arrêter sa participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph sous contrat d'association en se basant sur les effectifs au 15 octobre 2022 ou au 15 février 2023 le cas échéant.

Après délibération par 14 voix pour et 1 voix contre (Mr CORBIN), le Conseil Municipal décide de reporter cet ordre du jour.

SUBVENTIONS 2023

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Vote les subventions suivantes :
  - ✓ Amicale des sapeurs-pompiers des Colliberts 100 €
  - ✓ MRF Saint Gilles Croix de Vie 50 €
  - ✓ MFR Saint Michel en L'Herm 50 €
  - ✓ BTP CFA Vendée 100 €
  - ✓ CAUE Vendée 40 €
  - ✓ CCAS Le Langon 4 000 €

  Au titre des voyages scolaires :
  - ✓ Coopérative scolaire de Le Langon 1 398 €
  - ✓ Coopérative scolaire de Petosse 720 €
  - ✓ Ecole privée Saint Joseph 4 000 €

- Décide de ne pas attribuer les subventions suivantes
  - ✓ OGEC de Mouzeuil Saint Martin
  - ✓ Département : Fonds d'aide aux jeunes
  - ✓ Département : Fonds de solidarité pour le logement
  - ✓ Association Expression Corporelle de Saint Valérien

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention de la Gym Détente Loisirs. Il rappelle qu'il avait été préalablement décidé de ne pas verser de subvention aux associations langonnaises au titre de l'année 2023.
Après délibération par une abstention (Mr VERDON) et 14 voix pour, le Conseil Municipal décide de ne pas verser la subvention demandée par la Gym Détente Loisirs.

SYDEV - CONVENTION N° 2022.ECL.0790 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE – RUE DES ROCHES

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention avec le Sydev portant sur l'éclairage de la rue des Roches.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable aux travaux d'éclairage de la rue des Roches pour un montant de 32 134 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022.ECL.0790.

CAFE TABAC RESTAURANT 2 RUE JULES FERRY : PRISE EN CHARGE DE LA CAROTTE « TABAC »

Monsieur le Maire rappelle qu'un bureau de tabac a l'obligation d'afficher une enseigne traditionnelle appelée « carotte ».
Pendant la période de fermeture du café tabac restaurant 2 rue Jules Ferry, la carotte présente sur la façade dudit commerce a été arrachée. L'auteur des faits ne s'est pas fait connaitre.

Monsieur JOLIBERT Didier et Madame JOLIBERT Sophie, gérants du café tabac restaurant sis 2 rue Jules Ferry ont acheté une carotte tabac d'occasion pour un montant de 200€.

Cette carotte faisant partie du fonds de commerce du café tabac restaurant sis 2 rue Jules Ferry acquis par la commune en 2018, il convient de rembourser à Monsieur JOLIBERT Didier et Madame JOLIBERT Sophie, leur achat, soit 200 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 200 € à Monsieur JOLIBERT Didier et Madame JOLIBERT Sophie pour l'achat de la carotte tabac d'occasion.

MISE A DISPOSITION DU GARAGE SITUE SUR LA PARCELLE AM 546

Pour cet ordre du jour, Monsieur Alain BIENVENU – Maire de Le Langon s'est retiré.

Madame Anne AIME informe que Monsieur Alain BIENVENU souhaite temporairement utiliser à des fins personnelles le garage acquis en même temps que le logement situé 1 Place des Anciens Combattants et dont l'entrée se situe rue Jules Ferry.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte de mettre à disposition de Monsieur Alain BIENVENU le garage situé sur la parcelle cadastrée AM 546 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Fixe le loyer mensuel à 45 euros.
- Autorise Madame Anne AIME à signer la convention de mise à disposition dudit garage.

BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des

Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour cet objet à l'ordre du jour, Monsieur le Maire s'est retiré et Madame Anne AIME est désignée Présidente de séance.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 77 044,14 €
Recettes : 77 044,14 €

Soit un excédent 2022 de : 0,00 €
Excédent 2021 reporté : 27 697,85 €
Résultat cumulé : 27 697,85 €

Section d'investissement

Dépenses : 77 044,14 €
Recettes : 77 044,14 €

Soit un excédent 2022 de : 0,00 €
Déficit 2021 reporté : 77 044,14 €
Résultat investissement : - 77 044,14 €
Restes à réaliser dépenses : Néant
Restes à réaliser recette : Néant
Résultat cumulé : - 77 044,14 €

RESULTAT DE L'EXCERCICE : 0,00 €
RESULTAT REEL DE CLOTURE : -49 346,29 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire.

BUDGET LOTISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Alain BIENVENU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
Constatant que le compte administratif présente au 31 décembre 2022 :

Un excédent de fonctionnement de 27 697,85 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : 27 697,85 €
- Résultat cumulé à affecter : 27 697,85 €

Un déficit d'investissement de 77 044,14 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : - 77 044,14 €
- Résultat cumulé à affecter : - 77 044,14 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Report en fonctionnement (RF002) 27 697,85 €
- Report en investissement (DI001) -77 044,14 €

BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2023 tel que proposé ci-après :

Section de Fonctionnement		**104 741,99 €**
Dépenses		
011	Charges à caractère générale	27 697,85 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
Recettes		
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 697,85 €
Section d'Investissement		**154 088,28 €**
Dépenses		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €
001	Déficit d'investissement reporté	77 044,14 €
Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	77 044,14 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 044,14 €

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ACTIVITE CITOYENNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LE PERMIS DE CONDUIRE, LEVIER POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES »

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements l'attribution des aides en faveur des jeunes en difficultés, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le Département de la Vendée a ainsi créé depuis le 1er janvier 2005, un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce dispositif est intégré au Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi, voté chaque année par les conseillers départementaux. Il fixe un ensemble d'actions concourant à l'insertion des personnes. Ces mesures ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes allocataires du RSA et des jeunes du FAJ, en agissant sur les difficultés repérées. Ainsi, sont proposées au public diverses actions à caractère professionnel ou social, mais également des actions destinées à favoriser l'autonomie et la mobilité.

La volonté du Département et des acteurs locaux s'inscrit dans les résolutions de la Commission européenne, qui est de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre la pauvreté.

En effet, l'absence de mobilité et/ou le manque de moyen de locomotion peuvent constituer un frein important à l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi le Département a souhaité mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, une action spécifique d'aide à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes en difficultés. Parallèlement, et dans un souci de favoriser leur insertion professionnelle, les jeunes sont sollicités pour réaliser une activité citoyenne d'intérêt social et général auprès d'un organisme à but non lucratif de leur choix. Pour concrétiser cette démarche, les jeunes sont accompagnés par un référent de la Mission Local de leur secteur.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par un jeune langonnais, afin d'effectuer une activité citoyenne auprès des services techniques de la Commune, à raison de 60 heures.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre de l'opération « le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes »
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Local d'Urbanisme : recours gracieux déposé le 17 février 2023 par la SCI les Cours d'Eau Sud
- Présentation de la Charte du développement des projets éoliens : 1 vote contre (Mr CORBIN) et 14 abstentions.
- Atlas de la biodiversité communale : accord de principe sur ce projet
- Le goûter des ainés est reporté au 1er avril 2023
- Mise à disposition gratuite de la petite salle polyvalente au Club de l'Amitié tous les jeudis.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 23 mars 2023

La séance est levée à 22h27

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Thierry ROY

MAIRIE DE LE LANGON
VENDÉE